

## **Mouvement intradépartemental Loire 2020**

### **Quelles demandes ? Quelles revendications ?**

Le SNUipp-FSU42 présente dans ce document ses revendications sur le mouvement départemental. **Avec la disparition des CAPD, l'espace de dialogue social n'existe plus et sera à redéfinir, car la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 nous met dans une situation préjudiciable pour tous : enseignants, services, DSDEN.**

**La mise à mal de la fonction publique dans son ensemble va produire des effets de long terme sur les conditions de travail, les recrutements, les salaires... Nous en subissons les conséquences cette année pour le mouvement puis les promotions.**

Ce document reprend, en synthèse, ce que pourrait-être un groupe de travail, bien évidemment, le rectorat nous impose un monologue puisque les décisions sont d'ores et déjà scellées.

Cependant, nous poursuivrons notre travail d'information, et de propositions car il est dans notre rôle et notre éthique de transformer ce qui peut l'être en faveur des professeurs des écoles et du service public (qui sont irrémédiablement liés... quoiqu'on en dise).

Le document reprend le déroulement de la circulaire.

### **Algorithme**

Le SNUipp-FSU42 demande qu'enfin soient présentées et rendues publiques les règles de fonctionnement de l'algorithme d'affectation. Nous sommes « nommés » par une machine dont personne ne peut décrire le fonctionnement : Orwellien !

### **MUGS**

Le SNUipp-FSU42 a toujours demandé l'élargissement de la liste à 40, à l'automne 2019, nous avons demandé une liste à 50 vœux pour mieux cerner les écoles car nous ne savons toujours pas comment fonctionne l'algorithme, à défaut, il faut pouvoir faire des demandes nombreuses et précises (sur écoles).

Le SNUipp-FSU42 demande un accroissement des vœux larges (dits MUG) afin de ne pas « coincer » les collègues sur des postes non souhaités. Le SNUipp-FSU42 avait obtenu des MUG direction précis. Manifestement, la circulaire 2020 signe un retour en arrière puisque tous les MUGs en rouge disparaissent. C'est pourquoi, nous demandons a minima le rétablissement des anciens MUGs.

Le SNUipp-FSU42 plaide encore pour une réduction de la taille des secteurs.

### **Nomination à titre définitif hors des vœux de la liste à 40 et à 15**

Le SNUipp-FSU42 s'est opposé à cette possibilité arbitraire de nommer hors des vœux, des collègues. D'autant que le fonctionnement de l'algorithme reste encore opaque. Nous demandons que cette nomination le soit à titre provisoire.

C'est un retour en arrière manifeste et injuste. L'année dernière nous avons argumenté pour que les collègues qui seraient nommés sur des postes intenable, notamment géographiquement, puissent avoir le poste à TP ou en demander la révision lors de la phase d'ajustement.

Le SNUipp-FSU42 répète depuis toujours que les règles du mouvement doivent toujours être orientées pour nommer au mieux les collègues.

### **Calcul du barème**

Les organisations syndicales représentatives seront-elles tenues informées des barèmes ? Comment s'assurer du traitement égalitaire des situations ?

### **Sur les majorations et bonifications en général**

Les différentes majorations et bonifications ont pris de l'ampleur. Dans le département, le nombre de points a toujours été réfléchi pour obtenir un équilibre fin et juste. Les conséquences de la nouvelle circulaire pourraient être néfastes sur cet équilibre obtenu de longue date.

### **Majoration « carte scolaire »**

Cette nouvelle majoration « carte scolaire » de 100 et 200 points est absolument incompréhensible pour notre département où la pression sur certaines zones est importante. Certains collègues attendent depuis de nombreuses années d'obtenir un poste sur un secteur, cette majoration devient une véritable priorité qui rend injuste le mouvement !

En outre, ceci va permettre à la DSDEN de convaincre facilement les collègues touchés par une mesure de carte scolaire d'accepter les fermetures.

Le SNUipp-FSU42 demande que cette « priorité » soit revue et qu'une bonification soit accordée dans les limites du raisonnable conformément aux règles de l'année dernière, soit 10 points.

On voit bien dans ce cas, que l'harmonisation académique est une grave erreur, le dialogue social était une vraie garantie contre l'arbitraire.

### **Situations exceptionnelles**

Sur la question des situations exceptionnelles, un équilibre s'est construit au fil des années pour tenir compte des cas particuliers. Les nouvelles dispositions n'ont pas été discutées et on note des reculs :

- Ajout de l'adverbe «très» à «exceptionnel» ce qui dénote une orientation restrictive.
- La bonification ne tient que pour le vœux n°1, c'est un recul.
- Perte du caractère cumulable de la bonification.

Disparition du contrôle des élus du personnel SNUipp-FSU42.

### **Bonification pour réitération du 1er vœu**

Cette bonification prend de l'importance et risque d'accroître la pression sur certaines zones. C'est un élément de « stratégie » de long terme qui favorise certains personnels au détriment d'autres.

### **Bonification « nommés d'office »**

Les bonifications pour «affectation d'office » ou « 3ème secteur du tableau 3 » étaient importantes pour les débuts de carrière, c'était une soupape pour éviter des situations intenable.

Désormais, les nominations d'office sont possibles dès le 1er mouvement sur un poste définitif, c'est pourquoi une bonification l'année suivante doit être appliquée, 0.25 pts suffirait.

Cette possibilité disparaît, le SNUipp-FSU42 demande son rétablissement.

### **Poste à profil**

Le SNUipp-FSU42 a toujours milité pour la limitation du développement des postes à profil sur le département. La loi de transformation de la fonction publique appelle leur développement ce qui risque de rendre l'attribution des postes encore plus opaque.

Le SNUipp-FSU42 demande la publication de fiches de poste précises et publication des postes par circulaire et sur i-prof.

### **Poste TS (Titulaires de secteur - C'était appelé TRS l'an dernier)**

L'année dernière le SNUipp-FSU42 a œuvré pour construire des affectations de TS adaptées, au plus près des vœux des collègues avec une fiche de vœux (annexe 4).

Sur l'annexe 4, le SNUipp-FSU42 avait demandé la référence à des communes, ce qui été intégré.

En revanche, le système d'adaptation avec la possibilité d'un vœu sur secteur limitrophe disparaît, nous le regrettons et demandons que cette souplesse soit rétablie.

Le vocabulaire choisi n'est pas anodin. La mention "non-contractuel" n'a aucune base réglementaire. L'objectif est de se défaire totalement des "contraintes" imposées par les choix des collègues. En indiquant que la fiche est indicative cela permet à l'IA-DASEN de faire à peu près ce qu'il veut.

Le SNUipp-FSU 42 n'aura plus la possibilité de vérifier les affectations des TS avec la disparition des CAPD.

### **Postes UPE2A**

Les postes UPE2A deviennent des postes à profil avec classement des candidats et non plus bonifications, c'est pourquoi la mention des points a disparu.

La nouvelle circulaire ne garantit pas la transparence pour l'attribution de ces postes. L'attribution des postes devient très opaque, nous demandons la communication d'une fiche de poste précise.

Une modification TRÈS importante: limitation de la durée d'exercice de ces fonctions à 8 ans maximum qui n'a pas été discutée !

La dérive vers les postes à profil a toujours été combattue par le SNUipp-FSU42, nous poursuivrons notre travail en ce sens.

### **Postes EMPR**

Une réunion a eu lieu l'an dernier pour éclaircir justement la question des postes supports et de participation au mouvement. En l'état, un ajout " leur participation est analysée en fonction de l'intérêt du service" n'est pas suffisamment claire, le SNUipp/FSU 42 en demande l'explicitation.

### **Résultats**

Les élus du personnel n'auront plus en leur possession les résultats avec les éléments de barème, et ne pourront plus répondre aux interrogations légitimes des enseignants qui n'ont pas obtenu satisfaction. Le SNUipp/FSU 42 demande que l'administration réponde à toutes les questions des collègues.

*La circulaire indique : "Quant aux enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur **leur vœu de rang 1**, des précisions leurs seront apportées sur ce vœu ",* ceci n'est pas suffisant pour assurer la transparence, les agents doivent pouvoir avoir les informations sur chaque vœux.

Le SNUipp-FSU42 publiait, encore l'année dernière, le mouvement avec toutes les informations assurant transparence et justice. Ce qu'a fait le SNUipp-FSU pendant tant d'année, nous demandons que la DSDEN le fasse désormais avec autant de lisibilité. N'est ce pas possible ?

## **Phase d'ajustement**

Auparavant une règle était donnée pour savoir quand un vœux était réputé satisfait. Avec la disparition de la règle comment considérer un vœux satisfait ? Nous demandons qu'une règle claire soit établie.

Les bonifications pour «affectations d'office » ou « 3ème secteur du tableau 3 » étaient importantes pour les débuts de carrière, c'était une soupape pour éviter des situations intenable.

Cette possibilité disparaît, le SNUipp-FSU42 demande son rétablissement.

Comme pour l'annexe 4, la fiche de vœux de la phase d'ajustement porte la mention "non-contractuel", mention qui n'a aucune base réglementaire. L'objectif est de se défaire totalement des "contraintes" imposées par les choix des collègues. En indiquant que la fiche est indicative cela permet à l'IA-DASEN de faire *à peu près ce qu'il veut !*

Avec la disparition des CAPD et des groupes de travail, nous n'aurons plus la possibilité de suivre en direct cette phase du mouvement, les affectations seront opaques et cela risque de créer des tensions dans les écoles.

La transparence était la garantie d'affectations justes, réglementaires et donc légitimes aux yeux de tous.

Le SNUipp-FSU et la FSU continueront d'œuvrer pour le rétablissement des CAPD.

## **Postes réservés PES**

Le SNUipp-FSU42 demande toujours que les postes réservés soient publiés tôt dans l'année et que ces postes tournent dans les écoles afin de ne pas bloquer des postes sur certains secteurs.

## **PRÉCISIONS à connaître :**

- Une école **PRIMAIRE** induit que la nomination peut se faire sans distinction sur un poste en élémentaire ou maternelle.
- Postes "**complément de 80%**" : ils sont à demander au second mouvement, ils sont composés de plusieurs services à 0,25 ou 0,50, seuls des personnels travaillant à 100% peuvent les obtenir.